



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **23**

Nombre de pouvoirs : **04**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-011-1 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-011-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

Chaque commission municipale sera représentée par des membres élus du Conseil municipal. Le Maire est président de droit.

La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (article L2121-21 du CGCT).

Les Adjoints peuvent être éventuellement auditeurs des commissions dans les cas où ils ne sont pas membres de plein droit.

Le Président délégué indiqué ci-après sera élu à la première réunion de la commission concernée (il est indiqué en fonction des délégations de fonction attribuées par Monsieur le Maire).

- **Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**
 - **DECIDE** de retenir le principe de vote à main levée, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les membres des commissions et des comités consultatifs.
 - **VOTE** les commissions suivantes :

FINANCES Ludovic BOIREAU, Pierrick BOUDET, Annette MILLOCHAU, Daniel VIDY, Laurent SINAPAH, Grégory HERCHE, Christophe POULENARD, Florian BRETON.	8 membres maximum
CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE Isabelle MARAIS, Laetitia SOUVRE, Thierry DRAPIER, Daniel VIDY, Christophe POULENARD, Jack LODI, José CARDOSO, Florian BRETON.	8 membres maximum
ASSOCIATIONS/ANIMATION Rémy LOUVET, Thierry DRAPIER, José CARDOSO, Béatrice ANNERY, Cynthia BESNARD, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Djamilia GAULUPEAU.	8 membres maximum
URBANISME ET TRAVAUX Eric LEFANT, Pierrick BOUDET, Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Gregory HERCHE, Béatrice ANNERY, Lucile de MAUPEOU, Florian BRETON.	8 membres maximum
ENFANCE/JEUNESSE Sylvie RIVAUD, Evelyne GUERIN, Cynthia BESNARD, Daniel VIDY, Béatrice ANNERY, Victoria BERZHANOVSKAYA, Christophe POULENARD, Florian SPINOS.	8 membres maximum

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-011-2-1 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD, Conseillères Municipales déléguées.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD
Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-011-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

D2026- 011 -2-1-Commission d'appel d'offres et jury de concours :

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale).

Toutefois (en application du même article), si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que les CAO.

Vu les articles 1414-2 et 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Sont candidats au poste de titulaire : Isabelle MARAIS, Éric LENFANT, Pierrick BOUDET, Laurent SINAPAH, Florian SPINOS

Sont candidats au poste de suppléant : Djamila GAULUPEAU, Ludovic BOIREAU, Daniel VIDY, Béatrice ANNERY, Rémy LOUVET

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote à main levée, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les membres des commissions et des comités consultatifs.

- **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

A : Isabelle MARAIS
B : Éric LENFANT
C : Pierrick BOUDET
D : Laurent SINAPAH
E : Florian SPINOS

- **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

A : Rémy LOUVET
B : Ludovic BOIREAU
C : Daniel VIDY
D : Béatrice ANNERY
E : Djamila GAULUPEAU

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET



Le Maire

Etienne ROUAULT





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-011-2-3/1 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamilia GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-011-2-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE


D2026- 011 -2-3/1- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS :

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Secrétaire de séance



Rémy LOUVET

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-011-2-3/2 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-011-2-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

D2026- 011 -2-3/2- Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°D2020-043-2-3/1 en date du 30 juillet 2020 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes des candidats suivants ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Florence GOUSSU
- Laëtitia SOUVRE
- Nadia ROUSSEAU
- Eyelyne GUERIN
- Stéphanie LEGUAY-HERNU

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCLAME** Florence GOUSSU, Laëtitia SOUVRE, Nadia ROUSSEAU, Evelyne GUERIN et Stéphanie LEGUAY-HERNU membres du conseil d'administration du CCAS de Champhol

Le Secrétaire de séance



Rémy LOUVET

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-012 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamilia GAULUPEAU,
Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS,
Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD.
Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

**D2026-012 – Désignation des délégués intercommunaux pour la CLECT- Commission Locale d'Évaluation des Charges
Transférées de Chartres Métropole**

Vu le renouvellement du Conseil municipal de CHAMPHOL,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 janvier 2013 approuvant la composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Chartres métropole selon la règle suivante : chaque commune est représentée par un nombre de délégués égal à un tiers du nombre total de ses délégués titulaires à Chartres métropole arrondi à l'entier le plus proche, chaque commune ayant au minimum un représentant et un suppléant,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote à main levée, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner le représentant de la commune à la CLECT.

- **DESIGNE** Monsieur Ludovic BOIREAU en qualité de représentant de la commune à la CLECT et Monsieur Laurent SINAPAH en qualité de suppléant.

Le Secrétaire de séance


Rémy LOUVET

Le Maire




Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-013-1 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU; Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU,

Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-013-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de CHAMPHOL,

Vu les statuts de l'Association de Jumelage,

Vu les candidatures de Monsieur VIDY Daniel et Madame SOUVRE Laëtitia

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote à main levée, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les deux représentants de la commune à l'Association champloise de Jumelage.

- **DESIGNE :**

Président d'honneur : le Maire de la Commune, Etienne ROUAULT

Membre de droit : la Première Adjointe, Florence GOUSSU

2 autres membres : Madame SOUVRE Laëtitia et Monsieur VIDY Daniel

Le Secrétaire de séance,


Remy LOUVET



Le Maire


Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **23**

Nombre de pouvoirs : **04**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-013-2 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU,

Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-013-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de CHAMPHOL,

Vu la composition du Conseil d'Administration du COS de la ville de Champhol,


Vu les candidatures de Rémy LOUVET et Cynthia BESNARD

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote à main levée, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les deux représentants de la commune au Conseil d'administration.

- **DESIGNE** en précisant que ces représentants seraient installés lors de la prochaine assemblée générale du COS.

Le Secrétaire de séance



Rémy LOUVET

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-013-3 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamilia GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-013-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-013-3 - Conseil de vie sociale du DAME de CHAMPHOL (Dispositif d'Accompagnement Médico-éducatif) :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de CHAMPHOL,

Vu la composition du Conseil de vie sociale du DAME de CHAMPHOL,

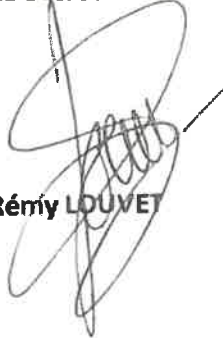
Vu la nécessité de nommer deux conseillers municipaux pour le Conseil de vie sociale,

Vu les candidatures de Béatrice Annery, Sylvie RIVAUD et Djamila GAULUPEAU

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE à l'unanimité** de retenir le principe de vote à main levée, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les deux représentants de la commune au Conseil de vie sociale du DAME.
- **Acte des résultats du vote** : Béatrice ANNERY et Sylvie RIVAUD à 23 voix et Djamila GAULUPEAU à 4 voix
- **DESIGNE** Sylvie RIVAUD et Beatrice ANNERY comme représentantes de la commune au Conseil de vie sociale du DAME.

Le Secrétaire de séance



Rémy LOUVET

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **23**

Nombre de pouvoirs : **04**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-013-4 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-013-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de CHAMPHOL,

Vu la composition du Conseil d'administration de l'AFTC (Association des familles de traumatisés crâniens)

Vu la candidature de Etienne ROUAULT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote à main levée, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner le représentant de la commune au Conseil d'administration de l'AFTC

- **DESIGNE** Etienne ROUAULT comme représentant de la commune.

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET



Le Maire

Etienne ROUAULT





Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **23**

Nombre de pouvoirs : **04**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-013-5 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-013-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-013-5- Correspondant environnement

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu la charte départementale pour l'environnement

Vu la candidature de Madame MARAIS Isabelle

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote à main levée, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner le correspondant environnement.

- **DESIGNE** Madame MARAIS Isabelle, correspondant environnement.

Le Secrétaire de séance



Rémy LOUVET

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-013-6 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamilia GAULUPEAU,
Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS,
Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-013-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-013-6- Désignation du Correspondant défense

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 créant le correspondant défense en la personne d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,


Vu la candidature de Monsieur POULENARD Christophe

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote à main levée, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner le correspondant défense.

- **DESIGNE** Monsieur POULENARD Christophe, correspondant défense conformément à la circulaire du 26 octobre 2001.

Le Secrétaire de séance



Rémy COUVET



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-013-7 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-013-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-013-7- Délégué local du CNAS (Comité national d'Action Sociale)

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu l'adhésion de la commune au CNAS,

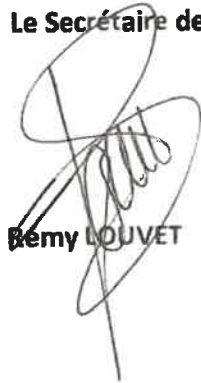
Vu la candidature de Madame GOUSSU Florence

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote à main levée, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner le Délégué local du CNAS.

- **DESIGNE** Madame GOUSSU Florence déléguée locale du CNAS.

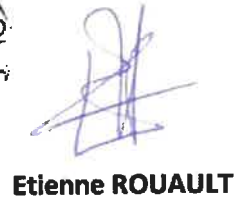
Le Secrétaire de séance



Remy LOUVET



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-013-8 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamilia GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-013-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-03-8 —Délégué sécurité routière

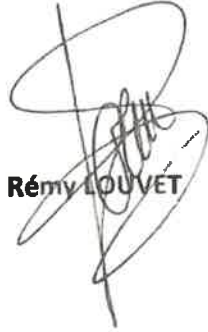
Vu la nécessité de désignation d'un correspondant sécurité routière,

Vu la proposition de candidature de Monsieur POULENARD Christophe ,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DESIGNNE Monsieur POULENARD Christophe en tant que correspondant sécurité routière.

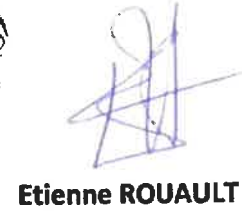
Le Secrétaire de séance



Rémy LOUVET



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **23**

Nombre de pouvoirs : **04**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-014 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamilia GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-014 - Désignation des représentants auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie


A la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions:

- DESIGNÉ Éric LENFANT comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'ELI, et Laurent SINAPAH comme représentant suppléant.

Le Secrétaire de séance



Rémy LOUVET



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-015 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD
Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026
Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-015 - Désignation du représentant au Groupement d'Intérêt Public Chartres Métropole Restauration

GIP Chartres métropole Restauration – Nomination du représentant

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée et accompagnée de recommandations.

Par délibération n°2024-013 en date du 08/02/2024, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au GIP, pour la production et la livraison de repas.

Par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0002 en date du 4 octobre 2024, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée.

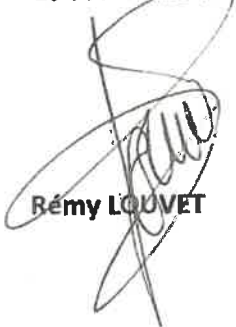
Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la ville de Champhol à l'assemblée générale du GIP Chartres métropole Restauration.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions:

:

- **DESIGNE** Florence GOUSSU comme son représentant à l'Assemblée Générale du GIP Chartres métropole Restauration.

Le Secrétaire de séance



Rémy LOUVET



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-016 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD
Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

A / FINANCES

D2026-016 – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 03/04/2026

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions :

-DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La Secrétaire de séance



Rémy LOUVET

Le Maire



Mairie de CHAMPIGNY
France

Le Maire ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **23**

Nombre de pouvoirs : **04**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-017 – 1 - du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamilia GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-017-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-017 – 1 - Versement des indemnités de fonction aux Adjointes au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire correspondant au taux maximal de 23,32 % de l'indice 1027 pour les communes dont la population oscille entre 3500 et 9 999 habitants,

Vu la population totale de la Commune au 1er janvier 2020 établie à 3 643 habitants,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions :

DECIDE de fixer avec effet au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire comme suit :

23,32% de l'indice 1027 pour le 1^{er} Adjoint,
20% de l'indice 1027 pour le deuxième Adjoint
20% de l'indice 1027 pour le troisième Adjoint
20% de l'indice 1027 pour le quatrième Adjoint
20% de l'indice 1027 pour le cinquième Adjoint
20% de l'indice 1027 pour le sixième Adjoint

La Secrétaire de séance


Rémy LOUVET

Le Maire




Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 27

Délibération n°2026-017 – 2 - du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djāmila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-017-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-017 – 2 - Versement des Indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-017-1- en date du 02 avril 2026 fixant les indemnités des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 23 voix pour et 4 abstentions :

-DECIDE d'allouer avec effet au 21 mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- M. Laurent SINAPAH, conseiller municipal délégué aux énergies et aux fluides par arrêté municipal en date du 21 mars 2026 : au taux de 10 % de l'indice brut 1027

- Mme Laetitia SOUVRE, conseillère municipale déléguée aux réseaux sociaux par arrêté municipal en date du 21 mars 2026 : au taux de 10 % de l'indice brut 1027

- M. Christophe POULENARD, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique par arrêté municipal en date du 21 mars 206 : au taux de 10 % de l'indice brut 1027

- Mme Cynthia BESNARD, conseillère municipale déléguée aux affaires concernant la micro-crèche et le Conseil municipal des jeunes en date du 21 mars : au taux de 10 % de l'indice brut 1027

La Secrétaire de séance


Rémy LOUVET



Le Maire


Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-018 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamilia GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-018 – Droit à la formation des Elus

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, il est rappelé que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

La Secrétaire de séance


Rémy LOUVET



Le Maire


Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 27

Délibération n°2026-020 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

Conformément à l'arrêté préfectoral SP/DREUX N°2026-5 du 19 mars 2026, la Commune de Champhol doit procéder au tirage au sort de 9 jurés soit 9 noms qui devront être désignés.

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire, sollicite le plus jeune élu présent lors de la séance de l'assemblée délibérante, afin de procéder au tirage au sort des numéros d'ordre correspondants à la liste électorale de la commune, en vigueur au moment dudit tirage.

Le Conseil Municipal, en séance publique, prend acte de ce tirage désignant 9 électeurs de la commune (doivent être exclues du tirage au sort les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027).

En revanche, la liste communale ne pourra comprendre des jurés, qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département ; Cette observation devra notamment être prise en considération lorsqu'il s'agira de résidents français à l'étranger inscrit sur la liste électorale, en application de l'article L.12 du Code électoral ; Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée pour quelque cause que ce soit, de la liste générale des électeurs, serait à considérer comme nul :

N° ordre de tirage	NOM	PRÉNOM
1	BERNARD	Christiane
2	RECAN	Hélène Christine
3	CINTAS	Belinda Sandra Sophie
4	BRAULT	Marie-Agnès Antoinette
5	BOIX	Sylvie Brigitte
6	GIUDICE	Vanessa Chantal
7	BOUTAN	Dominique René André
8	LABRO	Quentin Nicol Joseph
9	LOCHON	Chantal

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **22**

Nombre de pouvoirs : **04**

Nombre de votants : **26**

Délibération n°2026-021 du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 02 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.

Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD Conseillères Municipales déléguées.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD (à partir de 18 h 48), Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamilia GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Pierrick BOUDET, Grégory HERCHE, Jack LODI, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

-

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Cynthia BESNARD

Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Monsieur LOUVET jusqu'à son arrivée à 18 h 48

Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260402-D2026-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

A / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-021 – Demande de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'AFTC – délibération D2026-013-4 .

Vu la demande émanant de l'AFTC 28,

Vu l'organisation des 30 ans de l'association et des 25 ans du Foyer des Tamaris le mardi 16 juin 2026

Vu également la tenue de l'Assemblée générale de l'AFTC le matin du 16 juin 2026.

Vu la sollicitation de location de l'Espace Jean Moulin, salle adaptée à l'organisation de cet événement à titre gracieux

Vu la disponibilité de la salle le mardi 16 juin 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'octroi à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin le mardi 16 juin 2026 pour l'organisation de l'Assemblée générale de l'AFTC 28, des 30 ans de l'association et des 25 ans du Foyer les Tamaris.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

La Secrétaire de séance



Rémy LOUVET



Le Maire



Etienne ROUAULT